
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

N° 18. — Avril 1849.

CIRCULAIRE adressée par le Président du Conseil, chargé du Pouvoir exécutif, à tous les fonctionnaires civils et militaires.

Paris, le 10 novembre 1848.

CITOYENS,

L'Assemblée nationale, par un vote définitif, vient d'achever l'œuvre entreprise et poursuivie par elle avec une si persévérante et si scrupuleuse énergie. La Constitution républicaine est votée, et sa promulgation va porter à la connaissance du peuple le texte de la loi fondamentale qui doit désormais régir ses destinées.

Dans une conjoncture si importante, et appelés que vous êtes à concourir, suivant la nature de vos fonctions, à cette mesure solennelle, j'ai voulu, par une exception que la gravité de la circonstance explique, me mettre directement en rapport avec vous, et vous faire connaître quelles garanties, quelles forces nouvelles la Constitution donnera bientôt à votre autorité.

Depuis le mois de février jusqu'à ce jour, le principe seul était proclamé ; mais la loi, la règle écrite, qui en est la consécration finale, manquait au principe. De là les irrésolutions, les hostilités persévérantes, les prétentions exclusives, enfin les projets insensés d'un petit nombre. La Révolution n'étant pas définie, les esprits audacieux avaient pris carrière, et, parce qu'un intervalle de temps nécessaire devait s'écouler entre la destruction de l'édifice monarchique et la reconstruction de l'édifice républicain, il semblait que tout fût à refaire et que de la société ancienne rien ne dût être conservé.

Ces théories funestes devaient produire des fruits amers, et vous savez quelle terrible responsabilité font peser sur elle les actes de pro-